



Indexation gazole : mode d'emploi

Situation au 28 février 2022

Sommaire

1. Indicateurs d'évolution du prix du gazole	2
2. Parts relatives du gazole retenues dans les indices CNR	4
3. Utiliser les tableaux dans le cadre d'un ajustement tarifaire ?	5
4. Estimer les parts relatives des indices aux conditions d'un mois "m" déterminé ?.....	6
5. Bases légales	7
6. Evolution du cours du Brent, de la parité euro/dollar et du prix gazole hors toutes taxes	8
7. Les outils pratiques mis à votre disposition par le CNR	8

1. Indicateurs d'évolution du prix du gazole

Les indicateurs publiés par le Comité national routier

Indice CNR gazole professionnel : Indice du coût du carburant, hors TVA, tenant compte des différents modes d'approvisionnement (pompe et cuve) et du remboursement partiel de la TICPE.

L'indice gazole professionnel intègre le remboursement partiel forfaitaire de la TICPE valable pour chaque semestre, sous réserve de confirmation par la Direction générale des douanes pour le semestre en cours.

Indice CNR gazole hors TVA : Indice du coût du carburant, hors TVA, tenant compte des différents modes d'approvisionnement (excluant le remboursement partiel de la TICPE).

Prix CNR cuve hors TVA : Prix des livraisons en cuve, hors TVA, France métropolitaine, selon enquête du CNR, expression en euros par litre.

Prix pompe hors TVA : Prix à la pompe du gazole, hors TVA, moyenne mensuelle, en euros par litre.

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC).

Choix de l'indicateur dans les formules d'indexation

Indicateurs	Remboursement partiel TICPE	Composition
Indice CNR gazole professionnel	Oui	Pompe - Cuve
Indice CNR gazole hors TVA	Non	Pompe - Cuve
Prix CNR cuve hors TVA	Non	Cuve
Prix pompe hors TVA	Non	Pompe

L'article L3222-1 du Code des transports prévoit la liberté contractuelle des parties, notamment concernant le choix de l'indicateur de variation du coût du carburant.

Le Comité national routier propose deux indices dont l'un, l'Indice CNR gazole professionnel, intègre le remboursement partiel de la TICPE dont bénéficient les entreprises de TRM exploitant des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC, et l'autre, l'Indice CNR gazole hors TVA, qui n'intègre pas le remboursement partiel de la TICPE. Ce dernier est conçu notamment pour les prestations réalisées au moyen de véhicules de moins de 7,5 tonnes de PTAC.

Le CNR propose également des séries de prix à la cuve et à la pompe. Ces prix n'intègrent pas le remboursement partiel de la TICPE.

Il est rappelé que dans le cadre de cette liberté contractuelle, les parties au contrat peuvent choisir tout autre indicateur (autre que ceux proposés par le CNR) sur lequel elles se sont mises d'accord.

A défaut de stipulations contractuelles, l'article L3222-2 prévoit que les parties utilisent un indice gazole publié par le CNR.

Evolution du prix du gazole

	Prix pompe		Prix CNR cuve		Indice CNR gazole hors TVA	Indice CNR gazole professionnel
	Fin de mois	Moyenne mensuelle	Fin de mois	Moyenne mensuelle	Moyenne mensuelle	Moyenne mensuelle
déc-00	0,6950	0,7290	0,6420	0,6550	100,00	100,00
...
déc-19	1,2290	1,2187	1,2024	1,1961	177,48	163,98
janv-20	1,1953	1,2253	1,1283	1,1550	174,08	163,48
févr-20	1,1596	1,1655	1,0903	1,1059	166,26	155,00
mars-20	1,0325	1,0747	0,9585	0,9768	149,38	136,72
avr-20	0,9951	1,0126	0,8812	0,9100	139,80	126,34
mai-20	0,9878	0,9745	0,9438	0,9320	139,68	126,21
juin-20	1,0253	1,0097	0,9774	0,9694	145,07	132,06
juil-20	1,0294	1,0329	0,9854	0,9888	148,14	135,39*
août-20	1,0233	1,0286	0,9752	0,9787	146,97	134,13*
sept-20	0,9956	1,0038	0,9521	0,9465	142,64	129,44*
oct-20	1,0056	1,0016	0,9496	0,9573	143,51	130,38
nov-20	1,0319	1,0136	0,9981	0,9818	146,43	133,54
déc-20	1,0561	1,0475	1,0230	1,0184	151,66	139,21
janv-21	1,0946	1,0829	1,0507	1,0528	156,78	144,75
févr-21	1,1442	1,1249	1,1057	1,0961	163,09	151,58
mars-21	1,1483	1,1535	1,0974	1,1074	165,72	154,44
avr-21	1,1479	1,1453	1,1054	1,1020	164,77	153,40
mai-21	1,1596	1,1590	1,1183	1,1170	166,90	155,72
juin-21	1,1913	1,1791	1,1535	1,1450	170,59	159,71
juil-21	1,1948	1,1996	1,1645	1,1628	173,36	162,71
août-21	1,1877	1,1934	1,1582	1,1549	172,30	161,56
sept-21	1,2216	1,2064	1,2143	1,1906	176,29	165,88
oct-21	1,2972	1,2834	1,2936	1,2903	189,71	180,42
nov-21	1,2947	1,2951	1,2454	1,2665	188,18	178,76
déc-21	1,2806	1,2724	1,2624	1,2558	185,94	176,33
janv-22	1,3920	1,3613	1,3636	1,3399	198,59	190,06
févr-22	1,4513	1,4232	1,4281	1,4090	208,38	200,66

*Indice révisé le 03/11/2020 car le taux forfaitaire pondéré du remboursement partiel de la TICPE a été modifié par les Douanes.

- Pompe : DGEC
- Cuve : Prix des livraisons en cuve, hors T.V.A., France métropolitaine, selon enquête du CNR.

2. Parts relatives du gazole retenues dans les indices CNR

Longue distance ensemble articulé (EA) : La Longue distance couvre les transports nationaux ou internationaux dont les contraintes d'exploitation rendent impossible ou aléatoire le retour journalier du conducteur à son domicile.

Régional ensemble articulé (EA) : Les courtes et moyennes distances couvrent les transports effectués au sein d'une région et des régions limitrophes et dont les conditions d'exploitation permettent le retour journalier du conducteur à son domicile.

Pondérations carburants

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Longue distance EA- Gazole professionnel (%)	26,3	28,5	28,0	27,2	22,4	20,7	23,1	23,5	23,7	24,5	21,5	25,2
Régional EA - Gazole professionnel (%)	25,3	28,2	27,7	26,1	21,5	19,8	21,1	21,4	21,7	23,2	19,6	23,5
Régional porteurs - Gazole professionnel (%)	17,9	19,4	19,3	18,5	15,6	14,3	16,1	16,3	16,8	17,5	15,2	18,5

Source : CNR

NB : Retenir la part relative qui correspond à la date (année) de commande de transport. Exemple : si la commande de transport a lieu au mois de janvier 2014, retenir pour le cas Longue distance : 27,2 %.

3. Utiliser les tableaux dans le cadre d'un ajustement tarifaire ?

Exemple 1 : Longue distance ensemble articulé (EA)

Vous exploitez des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total.

Ces véhicules ouvrent droit au remboursement partiel de la taxe intérieure (TICPE). L'utilisateur peut donc se reporter à la colonne « Indice gazole professionnel. ».

En décembre 2019, date prise pour origine pour le contrat de transport, la part du gazole dans le prix de revient était de 23,7 %.

Le réajustement de prix nécessaire, du seul fait de l'évolution du coût du gazole, est sur la base de l'indice du mois de février 2022 de :

$$(200,66 / 163,98 - 1) \times 0,237 = + 5,30 \%$$

Exemple 2 : Régional – Porteurs

Vous exploitez des véhicules de moins 7,5 tonnes de poids total.

Ces véhicules ne bénéficiant pas du remboursement partiel de la taxe intérieure (TICPE), l'utilisateur peut donc se reporter à la colonne « Indice gazole hors T.V.A. ».

En décembre 2019, date prise pour origine pour le contrat de transport, la part du gazole dans le prix de revient était de 16,8 %.

Le réajustement de prix nécessaire, du seul fait de l'évolution du coût du gazole, est sur la base de l'indice du mois de février 2022 de :

$$(208,38 / 177,48 - 1) \times 0,168 = +2,92 \%$$

4. Estimer les parts relatives des indices aux conditions d'un mois "m" déterminé ?

- Les parts relatives de chaque composante de coûts retenues dans les indices CNR de l'année sont **calculées** aux conditions économiques de décembre de l'année précédente à partir de l'exploitation des résultats d'une enquête de périodicité annuelle qualifiée de lourde.
- Ces parts peuvent être **estimées** pour un mois "m" déterminé à partir des évolutions relatives des différentes composantes de coûts depuis le début de l'année (colonne c dans notre exemple). Il convient ensuite de rapporter les nouvelles pondérations obtenues à un total égal à 100% (colonne d dans notre exemple).

Exemple de la méthode d'estimation de la part relative gazole : application en valeurs mai 2021 pour l'indice des transports à Longue Distance :

	(a)	(b)	(c)	(d)
	Poids des composantes calculés en décembre 2020	Evolution en situation mai 2021	$= a \times \left(1 + \frac{b}{100} \right)$	$= c \times \left(\frac{100,0}{102,7} \right)$
Carburant	21,5%	+11,9%	24,1%	23,4%
Maintenance	8,6%	+1,4%	8,7%	8,5%
Infrastructures	7,3%	+0,4%	7,3%	7,1%
Détention de matériel	12,6%	+0,9%	12,7%	12,4%
Personnel de conduite	28,8%	-0,5%	28,7%	27,9%
Frais de déplacement	7,4%	0%	7,4%	7,2%
Coûts de structure	13,8%	+0,4%	13,9%	13,5%
TOTAL			102,7%	100,0%

La part relative du carburant est donc estimée à 23,4% pour le mois de mai 2021, retenu à titre d'exemple.

Cas général : La méthode s'applique aux indices Longue Distance et Régional quels que soient l'année et le mois étudiés.

Le calcul présenté ci-dessus est automatisé pour les indicateurs gazole sur le site internet du CNR dans la rubrique Outils et simulations / Référentiel CNR : <https://www.cnr.fr/indexation-prix>

5. Bases légales

Code des transports

TROISIEME PARTIE : TRANSPORT ROUTIER

LIVRE II : LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

TITRE II : LES CONTRATS

Chapitre II : Le contrat de transport

Article L3222-1 : Lorsque le contrat de transport mentionne les charges de carburant retenues pour l'établissement du prix de l'opération de transport, le prix de transport initialement convenu est révisé de plein droit pour couvrir la variation des charges liée à la variation du coût du carburant entre la date du contrat et la date de réalisation de l'opération de transport. La facture fait apparaître les charges de carburant supportées par l'entreprise pour la réalisation de l'opération de transport.

Article L3222-2 : A défaut de stipulations contractuelles identifiant les charges de carburant dans les conditions définies par l'article L. 3222-1, celles-ci sont déterminées, au jour de la commande de transport, par référence au prix du gazole publié par le Comité national routier et à la part des charges de carburant dans le prix du transport, telle qu'établie dans les indices synthétiques du Comité national routier. Le prix du transport initialement convenu est révisé de plein droit en appliquant aux charges de carburant la variation de l'indice gazole publié par le Comité national routier sur la période allant de la date de la commande de l'opération de transport à sa date de réalisation. La facture fait apparaître les charges de carburant supportées par l'entreprise pour la réalisation de l'opération de transport.

Article L3222-9 : Les dispositions de l'article L. 3221-2 et des articles L. 3222-1 à L. 3222-6 sont d'ordre public.

Chapitre III : Le contrat de location de véhicules industriels

Article L3223-3 : Les articles L. 3222-1 à L. 3222-3 sont applicables aux contrats de location de véhicules avec conducteur destinés au transport routier de marchandises.

TITRE IV : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SANCTIONS PENALES

Chapitre Ier : Recherche, constatation et poursuite des infractions

Article L3241-1 : Outre les officiers et agents de police judiciaire, les fonctionnaires mentionnés au II de l'article L. 450-1 du code de commerce recherchent et constatent :

1° Les infractions aux dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-4 dans les conditions fixées par les articles L. 450-2 à L. 450-4 , L. 450-7 et L. 450-8 du code de commerce ;

2° Les infractions aux dispositions des articles L. 3221-1 et L. 3222-1 à L. 3222-3 dans les conditions fixées par les articles L. 450-2, L. 450-3 , L. 450-7 et L. 450-8 du code de commerce.

Chapitre II : Sanctions administratives et sanctions pénales

Section 2 : Sanctions pénales

Article L3242-3 : Est punie d'une amende de 15 000 € la méconnaissance, par le cocontractant du transporteur routier, des obligations résultant pour lui de l'application de l'article L. 3222-1, L. 3222-2 et du premier alinéa de l'article L. 3222-3.

6. Evolution du cours du Brent, de la parité euro/dollar et du prix gazole hors toutes taxes

Moyenne mensuelle	Brent daté (cotation Londres)		Parité Euro / Dollar		Gazole hors toutes taxes	
	\$ / baril	indice Base 100, déc.2004	€ / \$	indice Base 100, déc. 2004	€ / litre	indice Base 100, déc. 2004
déc-18	57,36	145,0	1,1384	84,9	0,5689	152,1
janv-19	59,41	150,1	1,1416	85,2	0,5563	148,7
févr-19	63,96	161,6	1,1351	84,7	0,5835	156,0
mars-19	66,14	167,1	1,1302	84,3	0,6077	162,4
avr-19	71,26	180,1	1,1238	83,8	0,6159	164,6
mai-19	71,29	180,2	1,1185	83,4	0,6247	167,0
juin-19	64,22	162,3	1,1293	84,2	0,5732	153,2
juil-19	63,92	161,5	1,1218	83,7	0,5746	153,6
août-19	59,06	149,3	1,1126	83,0	0,5698	152,3
sept-19	62,83	158,8	1,1004	82,1	0,5889	157,4
oct-19	59,71	150,9	1,1053	82,4	0,5920	158,2
nov-19	63,21	159,7	1,1051	82,4	0,5922	158,3
déc-19	67,12	169,6	1,1113	82,9	0,6096	163,0
janv-20	63,65	160,9	1,1100	82,8	0,6162	164,7
févr-20	55,62	140,6	1,0905	81,3	0,5564	148,7
mars-20	32,03	80,9	1,1063	82,5	0,4656	124,5
avr-20	18,38	46,4	1,0862	81,0	0,4036	107,9
mai-20	29,38	74,2	1,0902	81,3	0,3654	97,7
juin-20	40,27	101,8	1,1255	84,0	0,4006	107,1
juil-20	43,24	109,3	1,1463	85,5	0,4238	113,3
août-20	44,74	113,1	1,1828	88,2	0,4195	112,1
sept-20	40,91	103,4	1,1792	88,0	0,3947	105,5
oct-20	40,19	101,6	1,1775	87,8	0,3925	104,9
nov-20	42,69	107,9	1,1838	88,3	0,4045	108,1
déc-20	49,95	126,2	1,2170	90,8	0,4384	117,2
janv-21	54,77	138,4	1,2171	90,8	0,4737	126,6
févr-21	62,28	157,4	1,2098	90,2	0,5158	137,9
mars-21	65,41	165,3	1,1899	88,8	0,5445	145,5
avr-21	64,81	163,8	1,1979	89,4	0,5362	143,3
mai-21	68,53	173,2	1,2146	90,6	0,5499	147,0
juin-21	73,15	184,9	1,2047	89,9	0,5701	152,4
juil-21	75,17	190,0	1,1822	88,2	0,5905	157,8
août-21	70,75	178,8	1,1772	87,8	0,5843	156,2
sept-21	74,49	188,2	1,1770	87,8	0,5973	159,7
oct-21	83,54	211,1	1,1601	86,5	0,6743	180,2
nov-21	81,05	204,8	1,1414	85,1	0,6861	183,4
déc-21	74,17	187,4	1,1304	84,3	0,6633	177,3
janv-22	86,51	218,6	1,1314	84,4	0,7522	201,1

7. Les outils pratiques mis à votre disposition par le CNR

- Un outil permettant de créer une formule d'indexation de prix sur la période de son choix est en ligne dans la rubrique Outils et Simulateur d'indexation
- Tous les indicateurs de suivi (Indice gazole professionnel, Prix du gazole, etc.) sont consultables sur le site du CNR dans la rubrique Espace carburants